1989

COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES

Rue Léopoid 6

Tél. 02/210.10.11





Votre lettre du

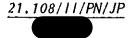
Vos références

Nos références

Annexes

21.9.1989

AG/ad/1855



Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En date du 12 octobre 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée pour le fait qu'à hauteur du n°155, rue de la Loi à Bruxelles, est installé un poteau portant l'inscription P suivi du texte unilingue en langue néerlandaise "Voorbehouden voor Kabinet".

Il est apparu que ce panneau était imputable au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux réformes institutionnelles chargé de la restructuration du Ministère des Travaux publics.

Un tel panneau doit être considéré comme une communication au public.

En application de l'article 40 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

La plainte est donc recevable et fondée. Toutefois, la C.P.C.L. prend acte de votre lettre du 21 septembre 1989 par laquelle vous faites savoir que cette affaire à entretemps été réglée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président ff.